

FIN DU PASS VACCINAL DANS LA PLUPART DES LIEUX

Le pass vaccinal n'est plus nécessaire pour accéder aux restaurants, bars, discothèques, cinémas, théâtres, salles de spectacle, stades, foires et salons...

Le pass sanitaire (un test négatif est valable) est en revanche toujours exigé pour accéder aux hôpitaux, maisons de retraite et établissements accueillant des personnes handicapées, sauf en cas d'urgence médicale.

En Outre-Mer, la suspension du pass reste conditionnée par "l'évolution de la situation sanitaire dans chacun des territoires"...

FIN DU PORT DU MASQUE EN INTÉRIEUR

Si les lieux intérieurs soumis au pass vaccinal depuis le 28 février dernier étaient déjà concernés, le port du masque n'est plus obligatoire dans aucun lieu intérieur non plus à l'exception :

- Des transports en commun (bus, métro, trains, TGV...).
- Des hôpitaux, établissements de santé, EHPAD, et les structures pour personnes handicapées.

Le port du masque reste recommandé pour :

- Les personnes positives ou symptomatiques.
- Les cas contacts à risque.
- Les professionnels de santé.
- Les personnes à risques (personnes âgées, personnes immunodéprimées...).

PROTOCOLE SANITAIRE ALLÉGÉ DANS LES ÉCOLES

Les élèves et les enseignants n'ont plus l'obligation de porter le masque en classe.

EN +

- FIN DE LA LIMITATION DU BRASSAGE ENTRE LES GROUPES.
- REPRISE DES SPORTS DE CONTACT EN INTÉRIEUR.

FIN DU PROTOCOLE SANITAIRE DANS LES ENTREPRISES

Fini donc le masque sur le lieu de travail !

Les règles relatives à la vie en entreprise hors situation épidémique sont de nouveau en vigueur. Pour accompagner les salariés et les employeurs, un [GUIDE REPÈRE](#) sur les mesures de prévention des risques de contamination au Covid-19 est disponible.

Ce sont les entreprises et elles seules qui définissent leurs stratégies sur les questions pratiques comme le port du masque, les réunions, la cantine ou encore le télétravail.

QUID DU BTP ?

L'OPPBTP MET FIN ÉGALEMENT À L'APPLICATION DE SON GUIDE DE RECOMMANDATIONS SANITAIRES.

Levée des mesures barrière (jauge, distanciation physique, port du masque obligatoire...).

Il est toujours recommandé de respecter certaines règles de base comme :

- Le lavage des mains.
- Le nettoyage des surfaces.
- L'aération régulière des locaux.

UN NOUVEAU GUIDE À VENIR

L'OPPBTP prévoit de rédiger un document de recommandations post-Covid, dont la publication est attendue d'ici une quinzaine de jours.

OBJECTIF : mettre en avant, tant auprès des maîtres d'ouvrage, des maîtres d'œuvre que des entreprises, les enseignements bénéfiques de la crise sanitaire sur l'hygiène, l'accès aux points d'eau, le nettoyage des bases-vie, le port du masque en cas de risque de contagion, le maintien de fournitures face à un risque Covid qui n'a pas totalement disparu...



PASS SANITAIRE

Hôpitaux, maisons de retraite et établissements pour personnes handicapées.



PORT DU MASQUE

Transports collectifs de voyageurs et établissements de santé.



PASS VACCINAL

Restaurants, bars, discothèques, cinémas, théâtres, salles de spectacle, musées, stades, foires et salons.



PORT DU MASQUE

Entreprises, écoles, collèges, lycées, administrations, services publics et magasins.

QUELLE EST LA RÈGLE GÉNÉRALE ?

	POSITIF	CAS CONTACT
AVEC SCHÉMA VACCINAL COMPLET	ISOLEMENT DE 7 JOURS Si le test réalisé à J+5 est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures: FIN D'ISOLEMENT	PAS D'ISOLEMENT Test antigénique ou PCR ou autotest à J+2
AVEC SCHÉMA VACCINAL INCOMPLET	ISOLEMENT DE 10 JOURS Si le test réalisé à J+7 est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures: FIN D'ISOLEMENT	ISOLEMENT DE 7 JOURS Si le test réalisé à J+7 est négatif: FIN D'ISOLEMENT

	POSITIF	CAS CONTACT
POUR UN ENFANT DE - DE 12 ANS		
QUELQUE SOIT LE SCHÉMA VACCINAL	ISOLEMENT DE 7 JOURS Si le test réalisé à J+5 est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures: FIN D'ISOLEMENT	PAS D'ISOLEMENT Test antigénique ou PCR ou autotest à J+2

 Autotests gratuits en pharmacie avec une attestation délivrée par l'école.

POUR UN ENFANT DE + DE 12 ANS		
AVEC SCHÉMA VACCINAL INCOMPLET	ISOLEMENT DE 7 JOURS Si le test réalisé à J+7 est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures: FIN D'ISOLEMENT	ISOLEMENT DE 7 JOURS Si le test réalisé à J+7 est négatif: FIN D'ISOLEMENT

 Les élèves ayant contracté la Covid-19 depuis moins de deux mois et identifiés comme cas contact ne sont pas soumis à l'obligation de dépistage ou de quarantaine.